

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 28 novembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Ginette MOTOT, Maire.

**Étaient présents** : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Marie-José THOURET, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie BELVERGÉ, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN, Eric DAMET

**Ont donné procuration** : Véronique MAASSEN à Marie-José THOURET, Philippe de LA CHAPELLE à Jean-Pierre AUBRY, Franck RIESTER à Ginette MOTOT, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Claude LILLEMANN à Aude CANALE, Alain HABRAN à Bernadette SOUILLAC

**Absents excusés** : Jean-Vincent DAUNA, Josy MOLLET-LIDY

Madame Ophélie LIN, secrétaire de séance.

### INFORMATION

Mme MOTOT : Avant tout, je voulais vous parler de deux choses. Une première, la passerelle qui mène du Parking des tanneurs aux tennis a été réparée. Elle est praticable depuis aujourd'hui. C'est tout récent. On l'a appris tout-à-l'heure. Tant mieux pour les gens qui veulent accéder plus facilement aux terrains de sports. Ce sont les menuisiers de la ville qui ont repris du bois qu'ils avaient du Pont aux Lions. Cela nous a coûté un minimum et nous avons eu évidemment les indemnités de l'entreprise qui avait commis les dégâts. Je pense que ce qui a été long à faire sont les balustrades qui sont en bois aussi. Cela a été plus long à faire que si cela avait été du fer. C'est une bonne chose et nous aurons le Pont aux Lions amélioré dans l'année 2018.

De la même façon, avec le Cabinet du Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, nous désespérons d'avoir une réponse, enfin d'avoir quelqu'un qui veuille bien se prononcer sur la reprise éventuelle du Carrefour de Vaux. Cela nous inquiétait vraiment beaucoup et nous n'arrivions pas à avoir d'interlocuteur. Nous avons eu aujourd'hui enfin une réponse et nous allons avoir un rendez-vous avec le propriétaire des lieux le plus tôt possible. Il nous a donné 4 dates et inutile de vous dire qu'on va bondir dessus. Jeudi j'avais un rendez-vous. On va l'annuler de façon à pouvoir le recevoir.

Mme DIAB : Cela va être quel magasin ?

Mme MOTOT : On ne sait pas, puisque c'est le propriétaire qui va nous recevoir. Il va nous dire ce qu'il sait lui du devenir de ce centre commercial, mais sachez que nous voulons un centre commercial à Vaux. C'est absolument nécessaire pour la population de Vaux. On vous donnera plus amples informations par la suite. Mais on va tout faire pour qu'un repreneur fasse en sorte de venir s'installer là.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voilà ce que j'avais à vous dire.

## N° 2017-DEL-160 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ISSUE DE LA FUSION ENTRE LE PAYS FERTOIS ET LE PAYS DE COULOMMIERS

### EXPOSÉ :

Mme MOTOT : La délibération n° 2017-DEL-109 en date du 30 juin 2017 a acté la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois.

Selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour Coulommiers passe de 15 à 14.

Considérant que les 7 conseillers communautaires élus en 2014 continueront de siéger à la communauté d'agglomération,

Concernant Coulommiers, il y a lieu de procéder à l'élection de 7 nouveaux conseillers communautaires qui compléteront la liste des conseillers suivants :

Franck RIESTER  
Ginette MOTOT  
Pascal FOURNIER  
Laurence PICARD  
Jean Pierre AUBRY  
Sophie DELOISY  
Daniel BOULVRAIS

Les nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Y-a-t'il des personnes qui veulent se présenter ?

Mme CANALE : Vous nous demandez si des personnes veulent se présenter, donc je souhaiterais avec M. LILLEMANN présenter nos candidatures. Je voulais savoir si vous aviez fini ou si je pouvais faire une intervention.

Mme MOTOT : Il est possible que vous donniez vos noms et que nous votions. Nous allons voter.

M. AUBRY : C'est un scrutin de liste.

Mme CANALE : Déjà je vous avais interpellée en 2016, je crois quand il avait été question d'élection au Conseil Communautaire, M. RIESTER n'est pas là mais je pense que vous êtes dans la droite ligne de M. RIESTER et justement, je voulais vous appeler à plus d'ouverture avec un respect d'une nécessaire régénération de notre démocratie et là je cite M. RIESTER dans ces discours que ce soit en 2013, où il dit : « *Il faut accepter que dans une démocratie comme la nôtre, tout le monde puisse s'exprimer* » ou que ce soit en 2017 lors des

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

discours des parlementaires prononcés au Congrès de Versailles M. RIESTER nous dit encore : « *Nous souhaitons travailler de façon libre et responsable avec le Gouvernement. L'urgence est de répondre aux grands défis auxquels la France est confrontée et en premier lieu la nécessaire régénération de notre démocratie* ».

Moi, je pense que dans l'état actuel de choses, vous avez déjà 7 conseillers municipaux qui siègent au Conseil communautaire. Compte tenu de la couleur politique du secteur, je pense que pour que notre démocratie vive quand même au sein de cette communauté d'agglomération, que vous pourriez faire preuve d'ouverture et donc proposer des postes à l'opposition municipale de Coulommiers.

Mme MOTOT : Rien ne vous empêche Mme CANALE et M. LILLEMANN de vous présenter. Il est tout à fait normal que les gens soient choisis dans la liste qui a été élue au Conseil Municipal. Je la lis :

1/Véronique MAASSEN

2/Alexis MONTOISY

3/Marie-José THOURET

4/Jean-Vincent DAUNA

5/Maria LANGLOIS

6/Patrick ASHFORD

7/Sylviane PERRIN

Donc, une liste de 7 personnes. Sur l'autre, il suffit de mettre les noms. Si certains veulent ajouter les noms de Mme CANALE et M. LILLEMANN, vous pouvez facilement le faire. Il y a aucun problème.

Nous allons procéder au vote.

Mme CANALE : En amont, lorsque vous avez établi cette liste, si vous aviez fait preuve d'un peu d'ouverture vous auriez peut être pu penser qu'éventuellement des membres de l'opposition auraient pu siéger dans un conseil communautaire qui est un véritable déni de démocratie puisque vous faites ce que vous voulez. Il y a une couleur politique qui est la même partout. Cela veut dire qu'il n'y a aucun représentant de l'opposition.

Mme MOTOT : Ecoutez Mme CANALE, on ne va pas y revenir. Je vous ai dit que c'était cette liste qui avait gagné en 2014. Nous continuons le travail de M. RIESTER, que vous le vouliez ou pas, dans sa lignée et nous allons procéder à l'élection.

Ceux qui ont un pouvoir, vous votez deux fois. Est-ce que tous ceux qui ont un pouvoir ont deux bulletins ?

Je tiens à préciser que lorsque nous avons été élus, les noms des personnes qui sont sur la liste aujourd'hui, étaient fléchés comme étant au Conseil communautaire. Donc, il n'y a rien de nouveau, ne vous en déplaise Mme CANALE.

Mme CANALE : Excusez-moi, je pense que le sujet est quand même important. Je sais qu'ici, il y a des gens qui sont là pour soupirer en permanence ne leur déplaisent, je continuerai à faire valoir un certain nombre d'idées et notamment des gens que je représente. Simplement, je pense que sur ces sujets-là, ce qui est en train de se passer c'est quand même assez grave. On sait très bien qu'avec la Loi Notre, avec la réforme des collectivités, avec les baisses de

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

subventions qui sont assez importantes, notamment pour les communes, on va de plus en plus vers des communautés d'agglomérations, des communautés de communes. Je suis assez choquée d'entendre M. RIESTER se vanter d'être un homme d'ouverture et de constater qu'en fait, quand il est en action, quand il est au pouvoir ou représenté dans sa commune et bien en fait, il ne fait absolument pas ce qu'il dit. Donc, cela me gêne un petit peu. De plus, la manière dont cela se passe, moi, ça me gêne. Après, vous me mettez en face que vous avez été élus. Oui, vous avez été élus. Mais quand même enfin, comprenez qu'il y a un petit problème, ne serait-ce que de représentation.

Mme MOTOT : Je ne suis pas responsable de ce que M. RIESTER a dit à une certaine époque. Je suis moi, maintenant Maire de Coulommiers et c'est ainsi.

Mme CANALE : Justement, vous pourriez faire preuve d'ouverture Mme MOTOT. C'est dommage. On sait très bien que les communes à terme vont disparaître. On sait très bien que les Départements vont disparaître, donc la Communauté d'Agglomération c'est quelque chose d'important et à mon avis on doit faire respecter la démocratie dans les communautés d'agglomération.

Mme PICARD : Mme CANALE si vous le permettez, vous n'êtes pas une débutante en politique, je vous invite à regarder ce qui se passe dans les communes où vous êtes majoritaire. C'est exactement, le même principe. C'est la Loi qui l'a prévu comme ça. Vous n'y pouvez rien. Pour avoir passé 10 ans dans l'opposition au Conseil Départemental, je peux vous dire que c'est très strictement appliqué par Vincent EBLÉ et c'est comme ça dans toutes les communes et communautés de communes. C'est la règle. La démocratie est représentative. Vous représentez une partie qui n'est pas suffisamment importante pour pouvoir exiger là, où vous n'avez pas à être.

Résultats énoncés par Mme DELOISY :  
30 bulletins trouvés dans l'urne.

25 voix  
2 blancs  
3 nuls bulletin non conforme

Mme GOUDOUNEIX : Est-ce que j'ai bien entendu 30 bulletins ?

Mme MOTOT : Oui.

Mme GOUDOUNEIX : Je crois qu'on est 33.

Mme MOTOT : Il y a les pouvoirs et Mme LIDY-MOLLET et M. DAUNA sont absents, soit 31 votants.

Mme GOUDOUNEIX : Il me semble que cela ne tombe pas juste.

Mme MOTOT : Je n'ai pas voté pour M. RIESTER.

Mme CANALE : A ce moment-là, on refait le vote parce qu'entre vous qui avez oublié de voter pour M. RIESTER et je n'avais pas compris que vous vouliez qu'on récrive les noms.

Mme MOTOT : Vous avez entendu ce que j'ai dit. Ni raturer ni ajouter des noms.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Je demande l'annulation du vote.

Mme MOTOT : Voulez-vous que nous refassions le vote à main levée ?

Cette proposition n'est pas acceptée à l'unanimité. Il est procédé à un nouveau vote.

Mme MOTOT : La liste proposée est (*la liste énoncée de vive voix*)

1/Véronique MAASSEN

2/Alexis MONTTOISY

3/Marie-José THOURET

4/Jean-Vincent DAUNA

5/Maria LANGLOIS

6/Patrick ASHFORD

7/Sylviane PERRIN

Mme MOTOT répète une deuxième fois cette liste.

Mme MOTOT : Faites bien attention, ne pas faire comme moi, mettez bien deux bulletins si vous avez un pouvoir.

Il est procédé au vote.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

Vu l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal n° 2017-DEL-109 en date du 30 juin 2017,

Considérant que selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour Coulommiers passe de 15 à 14,

Considérant que les 7 conseillers communautaires élus en 2014 continueront de siéger à la communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 7 nouveaux conseillers communautaires

Considérant les conseillers communautaires élus en 2014 :

Franck RIESTER

Ginette MOTOT

Pascal FOURNIER

Laurence PICARD

Jean Pierre AUBRY

Sophie DELOISY

Daniel BOULVRAIS

Considérant la liste ou les listes des nouveaux conseillers communautaires à élire.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

31 bulletins sont trouvés dans l'urne.

SONT ELUS par 26 voix, au scrutin de liste à un tour, les conseillers suivants :

1/Véronique MAASSEN

2/Alexis MONTOISY

3/Marie-José THOURET

4/Jean-Vincent DAUNA

5/Maria LANGLOIS

6/Patrick ASHFORD

7/Sylviane PERRIN

La liste suivante a obtenu 2 voix :

1/Véronique MAASSEN

2/Alexis MONTOISY

3/Jean-Vincent DAUNA

4/Patrick ASHFORD

5/Sylviane PERRIN

6/ Aude CANALE

7/Claude LILLEMANN

et 3 bulletins nuls trouvés dans l'urne (2 blancs et bulletin non conforme)

DIT que les conseillers communautaires représentant la commune de Coulommiers sont les suivants :

1/Franck RIESTER

2/Ginette MOTOT

3/Pascal FOURNIER

4/Laurence PICARD

5/Jean Pierre AUBRY

6/Sophie DELOISY

7/Daniel BOULVRAIS

8/Véronique MAASSEN

9/Alexis MONTOISY

10/Marie-José THOURET

11/Jean-Vincent DAUNA

12/Maria LANGLOIS

13/Patrick ASHFORD

14/Sylviane PERRIN

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-161 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE HIPPOLYTE REMY

### **EXPOSÉ :**

Mme MOTOT : Il est rappelé que 3 délégués ont été désignés le 28 avril 2014, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Collège Hippolyte REMY, il s'agit de Madame Ginette MOTOT, Madame Maria LANGLOIS et Madame Sonia ROMAIN.

Mme MOTOT propose la désignation d'un(e) nouveau (nouvelle) délégué(e) pour son remplacement.

Je propose la candidature de M. Alain HABRAN. Est-ce qu'il y a une autre candidature ?

Mme CANALE se porte candidate.

Mme MOTOT propose un vote à main levée.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-DEL-070 en date du 28 avril 2014 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Collège Hippolyte RÉMY ;

VU la délibération 2017-DEL-110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau délégué

Sont candidats : - M. Alain HABRAN  
- Mme Aude CANALE

- Est élu(e): M. Alain HABRAN par 29 voix

Mme Aude CANALE a obtenu 2 voix.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

## N° 2017-DEL-162 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE MADAME DE LA FAYETTE

### **EXPOSÉ :**

Il est rappelé que 3 délégués ont été désignés le 28 avril 2014, pour représenter le Conseil Municipal au sein du Collège Madame de La Fayette, il s'agit de Madame Ginette MOTOT, Madame Maria LANGLOIS et Madame Solange DESMONTIER.

Mme MOTOT propose la désignation d'un(e) nouveau (nouvelle) délégué(e) pour son remplacement.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : J'ai la candidature de Mme Sonia ROMAIN. Y-a-t-il une autre candidature ?

Mme Aude CANALE se porte candidate.

Mme MOTOT propose un vote à main levée.

Mme le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-DEL-069 en date du 28 avril 2014 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Collège Madame de La Fayette ;

VU la délibération 2017-DEL-110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau délégué

Sont candidats :     - Mme Sonia ROMAIN  
                              - Mme Aude CANALE  
- Est élue : Mme Sonia ROMAIN par 29 voix

Mme Aude CANALE a obtenu 2 voix.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

## **N° 2017-DEL-163 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE DU PALAIS DE JUSTICE PAR LA VILLE DE COULOMMIERS**

**EXPOSÉ :** Mme PICARD : Le Centre Hospitalier de Coulommiers envisage, dans le cadre du projet d'extension/restructuration de l'hôpital René Arbelletier, de rassembler les trois unités de Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique, actuellement localisées sur le site Abel Leblanc, au cœur du nouveau projet.

Les locaux ainsi libérés permettront d'héberger à terme les activités du CMP (Centre Médico-Psychologique), du CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) et de l'hôpital de jour de la psychiatrie infanto-juvénile « La Capucine ». Dans cette attente, les trois structures précitées peuvent être relogées dans un autre immeuble, pour un coût moindre.

Dans cette perspective, le Centre Hospitalier de Coulommiers prévoit de mettre à la vente les parcelles AW 227 et AW 86 et l'immeuble situé au 11, rue du Palais de Justice - 77 120 COULOMMIERS, dont il est propriétaire, pour un montant de 580 000 €.



## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Dans la perspective du réaménagement urbain de certains secteurs de la commune, la Ville de Coulommiers a décidé de s'associer à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour conduire une politique foncière à moyen terme.

Nous avons délibéré pour un projet de convention en mars 2017, en attendant la finalisation de la convention d'occupation foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville de Coulommiers à faire l'acquisition de ces parcelles et de l'immeuble concerné, en vue d'une prochaine opération de renouvellement urbain.

La ville a rendez-vous avec les services de la Région sur ce sujet d'Établissement Public Foncier, le 20 décembre 2017 à Paris.

Mme CANALE : Concernant cette délibération, juste une petite question, vous parlez d'une prochaine opération de renouvellement urbain. Est-ce qu'on peut avoir un petit peu d'information.

Mme MOTOT : Je vais laisser Mme PICARD répondre à cette question, puisqu'elle s'occupe de l'urbanisme.

Mme PICARD : Ces parcelles se trouvent autour de l'Orme Chaumont, donc c'est un projet urbain autour de l'Orme Chaumont. C'est en train de se monter, pour l'instant il y a des acquisitions à faire, il y a de fouilles archéologiques à faire, avant d'avoir un projet qu'on pourra présenter quand tout cela sera prêt.

Mme CANALE : Vous voulez dire que l'Orme Chaumont...

Mme PICARD : On l'a voté. On a délibéré là-dessus.

Mme CANALE : Oui, c'était en vente.

Mme PICARD : Ça fait partie du projet global.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Coulommiers, en date du 7 octobre 2016, autorisant la vente des parcelles AW 227 et AW 86 et de l'immeuble situé au 11, rue du Palais de Justice - 77 120 COULOMMIERS pour un montant de 580 000 €,

VU la délibération n°2017-DEL-054 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Coulommiers,

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 11, rue du Palais de Justice- 77 120 COULOMMIERS et les parcelles cadastrées AW 227 et AW 86, propriétés du Centre Hospitalier de Coulommiers en 1994, sont vacants,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers de réaménager et recomposer, sur le plan urbain, certains secteurs de la commune,

## PROPOSE

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Coulommiers, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, de l'immeuble situé au 11, rue du Palais de Justice – 77120 COULOMMIERS et des parcelles cadastrées AW 227 et AW 86 appartenant au Centre Hospitalier de Coulommiers ;
- de désigner l'étude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver l'acquisition par la Ville de Coulommiers, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, de l'immeuble situé au 11, rue du Palais de Justice – 77120 COULOMMIERS et des parcelles cadastrées AW 227 et AW 86 appartenant au Centre Hospitalier de Coulommiers ;
- de désigner l'étude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour rédiger l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes ou documents inhérents à cette vente.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX), 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

Mme CANALE : Tant qu'on est sur le sujet de l'Hôpital, j'aurais quelques observations à faire et quelques questions à poser. J'ai vu qu'il y avait un projet d'investissement de 26 millions d'euros pour moderniser le centre hospitalier.

Mme MOTOT : Je préférerais que vous en parliez après en questions diverses. Nous continuons l'ordre du jour.

## N° 2017-DEL-164 - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU SDIS

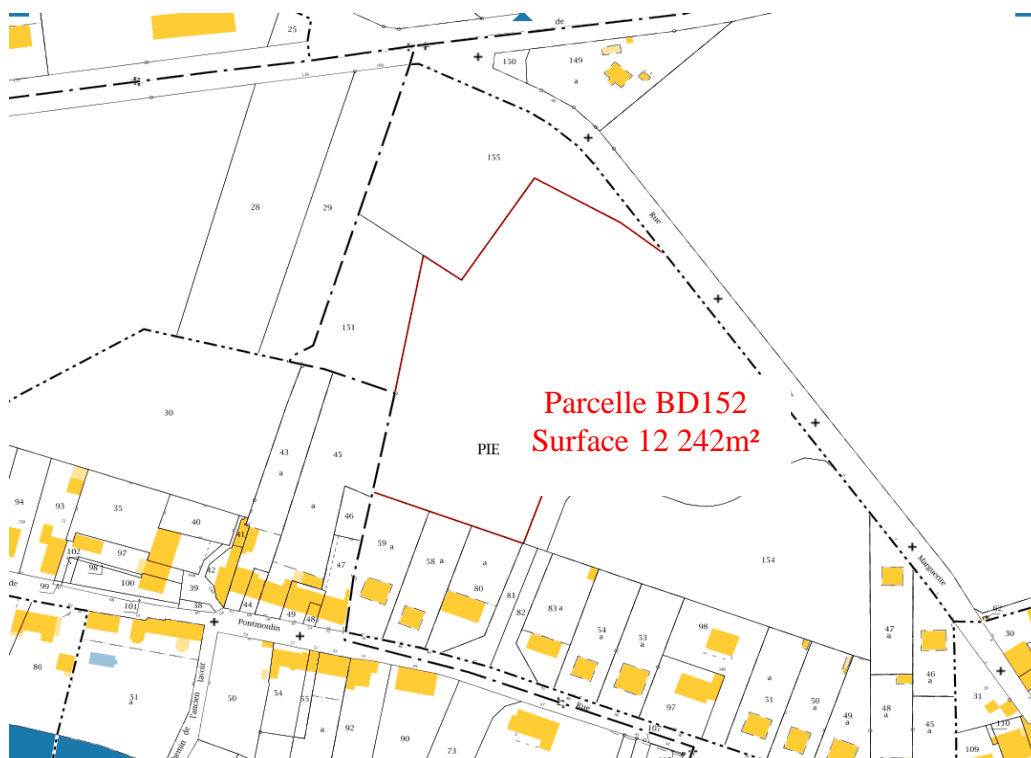
### EXPOSÉ :

Mme PICARD : Dans le cadre du plan de construction des Centres de secours et d'incendie, la Commune souhaite apporter son concours en proposant le terrain d'assiette du futur Centre de Secours. La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BD 152 pour 12 242m<sup>2</sup>, sise Rue sainte Marguerite / avenue de Rebais.

Elle sera desservie par le giratoire en cours de réalisation.

Compte tenu des investissements à réaliser, le Conseil Départemental de Seine et Marne sollicite la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Le projet présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire, cette cession est donc conforme aux intérêts communaux.



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1, et notamment les articles L-1311-13 et suivants,

VU la délibération N°05/21 en date du 27 juin 2005 portant sur l'approbation de la cession de terrain au SDIS pour la construction du Centre de Secours et d'Incendie ;

VU l'avis de France Domaine en date du 23 novembre 2017 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L-1212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet de construction d'un centre de secours sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rapporter la délibération du 27 juin 2005 qui ne prévoyait pas un espace suffisant à la réalisation du projet actuel ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-RAPPORTER la délibération n° 05/21 en date du 27 juin 2005 ;

- APPROUVER la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD152 pour 12 242m<sup>2</sup> au Département, au prix de 1€ symbolique,

- PRÉCISER que les frais découlant de cette transaction seront partagés à part égale entre les deux entités,

- DESIGNER l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour établir tous les actes ou documents inhérents à cette vente ;

- AUTORISER Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-RAPPORTE la délibération n° 05/21 en date du 27 juin 2005 ;

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD152 pour 12 242m<sup>2</sup> au Département, au prix de 1€ symbolique,

- PRÉCISE que les frais découlant de cette transaction seront partagés à part égale entre les deux entités,

- DESIGNER l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers pour établir tous les actes ou documents inhérents à cette vente ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le notaire.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-165 - APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA VILLE DE COULOMMIERS

### EXPOSÉ :

Mme PICARD : Le nouveau Contrat d'Aménagement Régional, voté le 17 novembre 2016 par la Région Ile-de-France, intègre de nombreuses politiques régionales sectorielles. Il a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Ces projets peuvent relever de l'aménagement, la culture, les sports et les loisirs, le patrimoine, les circulations douces, l'environnement.

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et la collectivité maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes et à 2 M € pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT. Une subvention supplémentaire de 500 000 € maximum est mobilisable pour les contrats communaux et de 1 M€ maximum pour les contrats intercommunaux, intégrant une ou plusieurs opérations environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50% pour les communes et de 30% pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

La Ville de Coulommiers s'est rapprochée des services de la Région Ile-de-France afin d'évaluer l'opportunité d'une candidature au titre de ce dispositif. Après une première étude, il est possible, pour la commune, de signer ce type de contrat pour la réalisation des opérations suivantes, qui sont détaillées en annexe :

- la réfection du club-house de tennis pour 350 000 € HT
- la réfection de la piste d'athlétisme pour 550 000 € HT
- l'aménagement de la place du 27 août et du parking de la future Maison des Fromages pour 1 400 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager une démarche de réflexion avec la Région Ile-de-France pour la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional, dans l'objectif de subventionner des projets déployés sur la commune.

Mme CANALE : A la lecture de ce contrat d'aménagement régional, j'ai regardé le programme du contrat et j'avais des petites questions. Je vois que le programme évoque un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire. Moi, je voulais savoir si ces projets étaient financés sur plusieurs années puisque l'on parle de projets pluriannuels.

Mme PICARD : Oui, sur 3 ans.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Moi, je suis un petit peu étonnée, parce que, je vous avais déjà fait des remarques sur ces aménagements, la piste d'athlétisme par exemple, elle n'est pas si vieille que cela.

M. MONTOISY : Elle a 20 ans.

Mme CANALE : Je vois bien qu'elle n'est pas en très bon état. Il n'y a pas de souci là-dessus, mais comme on est dans un principe de projets d'aménagement durable du territoire, je me demandais si au niveau des études qui ont été menées pour le choix de la piste, il y avait des matériaux plus durables que d'autres.

Mme PICARD : on entame une réflexion avec la Région sur ce projet de contrat avec les contraintes de la Région, tout ce qui est éco conditions environnementales et autres. Pour l'instant c'est recevable sur le principe.

Mme CANALE : D'accord. Dernière observation, je vois dans le dernier paragraphe qu'il y a tout un paragraphe sur la rénovation énergétique du patrimoine, le développement d'économie circulaire. Je trouvais un petit peu dommage que vous n'ayez pas proposé de changer toutes les fenêtres de la maison des associations, là où il y a l'Ecole de Musique, puisque vous avez un projet aussi d'aménagement futur, à terme. Cela aurait pu être dedans.

Mme PICARD : Oui, on peut toujours penser qu'il y aurait d'autres projets à mettre dedans mais on a aussi d'autres projets à financer dans d'autres politiques contractuelles. Dans celui-ci, on voit que l'intérêt de la ville c'est de mettre ce type de projet qui peut être subventionné à hauteur de 40 %, voire 45 %. Donc on essaie aussi de positionner nos projets, là où ils sont réalisables et finançables le mieux possible.

Mme CANALE : Je vois qu'il y a aussi l'aménagement de la Place du 27 août. Est-ce qu'on peut en savoir un peu plus. Quel est le projet autour du Monument aux Morts ?

Mme PICARD : C'est en lien, comme vous avez pu la voir avec le parking de la future Maison des Fromages. Il y a un passage qui doit conduire le long de la fausse rivière jusqu'au projet de la Maison des Fromages, c'est l'idée.

Mme MOTOT : Je pense qu'on essaie de faire des choix judicieux.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°CR 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France, du 17 novembre 2016, relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

CONSIDÉRANT que ce contrat est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2000 habitants qui comporte un programme pluriannuel d'investissement, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de Coulommiers de contracter avec la Région Ile-de-France sur ce dispositif,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXPOSE au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France. Ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- la réfection du club-house de tennis pour 350 000 € HT,
- la réfection de la piste d'athlétisme pour 550 000 € HT,
- l'aménagement de la place du 27 août et du parking de la future Maison des Fromages pour 1 400 000 € HT,

Le montant total des travaux s'élève, à ce jour, sous réserve de compléments, à 2 300 000 € HT.

### **PROPOSE**

- d'approuver le programme des opérations présenté en annexe et de prévoir les opérations décrites, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier envisagé ;
- de s'engager :
  - \* sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - \* sur le plan de financement annexé,
  - \* sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - \* sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - \* sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - \* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - \* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - \* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - \* à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- de solliciter l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le programme des opérations présenté en annexe et de prévoir les opérations décrites, pour les montants indiqués, suivant l'échéancier envisagé ;
- de s'engager :
  - \* sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - \* sur le plan de financement annexé,
  - \* sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- \* sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - \* sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
  - \* à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - \* à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - \* à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - \* à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- de solliciter l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le Contrat d'Aménagement Régional ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-166 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU - AUTORISATION DONNÉE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ENGAGEE PAR LA VILLE DE COULOMMIERS**

### **EXPOSÉ :**

Mme PICARD : L'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 porte création de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

La communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie exercera notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

Selon l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme il est précisé que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Aussi, afin de poursuivre la procédure engagée par la ville de Coulommiers, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme.

Mme CANALE : Moi, je suis quand même assez intriguée, puisque dans un précédent Conseil Municipal, on a eu cette question et vous aviez été contre. Je suis quand même assez étonnée de voir cette délibération revenir. Personnellement, je voterai contre, puisque c'est la



## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

mise en œuvre de la Loi NOTRE, c'est complètement contestable et c'est tragique pour les petites communes parce qu'au niveau du PLU.

Mme PICARD : C'est obligatoire. C'est une compétence obligatoire en communauté d'agglomération et cela ne se discute même pas. Quand on pouvait le discuter on pouvait en discuter. Aujourd'hui, cela s'impose à nous. Notre intérêt, c'est de délibérer pour que le travail qui a été entamé ne soit pas perdu, mais que nous autorisons la communauté d'agglomération à continuer le travail avec les élus des communes concernées. En l'occurrence de Coulommiers qui vont continuer à porter ce projet au sein de la communauté d'agglomération qui a, de par les textes, la compétence dorénavant.

Mme CANALE : Pour Coulommiers, même si vous me dites qu'on ne peut pas faire autrement, je rappelle quand même que le Conseil Municipal de Coulommiers était contre à une certaine époque. On voit très bien que la Ville de Coulommiers étant la ville centre, il n'y a pas beaucoup de risques pour elle de voir un Plan d'Urbanisme Intercommunal qui irait à l'encontre de celui de la majorité actuelle ou future, mais par contre pour les petites communes cela pose un vrai problème. J'espère que vous en serez conscients quand il y aura des choses qui vont poser problème.

Mme PICARD : Il y a des petites communes qui ont engagé leur révision de PLU, qui ont également délibéré dans ce sens pour que la Communauté d'Agglomération puisse continuer le travail qu'ils ont engagé, puisqu'il y a beaucoup de Communes qui ont engagé leur révision de PLU. Cela se fera en pleine harmonie avec ces communes. Il y a un formalisme qui fait que la délibération sera prise au sein de la Communauté d'agglomération, mais dans le respect, bien sûr des souhaits des communes. On ne va pas refaire le travail des communes. Quand on a pu prendre une délibération pour dire qu'on souhaitait rester maître de nos PLU dans nos communes c'est que nous étions en communauté de communes et non pas en communauté d'agglomération et donc cela change les textes qui sont applicables à nos territoires.

Mme CANALE : Vous voyez bien quand même que cela rejoint la question n° 1, c'est-à-dire qu'il y a quand même un vrai problème. C'est que les petites communes au sein de la communauté d'agglomération n'auront pas du tout leur mot à dire.

Mme PICARD : On n'est pas dans une prise de pouvoir contre les petites communes. On est dans un travail entre élus communautaires de l'utilisation des énergies. Je ne sais pas comment vous voyez la politique à ce niveau-là, mais si c'est juste prendre le pouvoir et ne plus rendre de compte à personne. Ce n'est pas du tout l'état d'esprit d'une démarche de fusion des communautés de communes. Cela paraît étrange que vous puissiez avoir cette idée.

Mme CANALE : Quand j'observe ce qui se passe sur la communauté de communes du Pays de Coulommiers, tous les projets qui ont été menés par la Communauté de Communes, que ce soit le syndicat pour la piscine, que ce soit pour le cinéma, tous les grands projets, en fait ils ont quand même été bien situés à Coulommiers dans la ville centre. Alors, vous voyez.

Mme PICARD : Vous savez très bien qu'il y a une centralité de Coulommiers qui fait que les transports convergent sur Coulommiers. Je me souviens très bien avoir mené une négociation avec les communes du territoire pour installer une salle de gymnastique spécifique dans une commune de ce territoire. Coulommiers était d'accord pour que ça se passe ailleurs. Dans les communes, quand on était près d'aboutir, on nous a dit, y compris les parents qui étaient susceptibles d'aller dans ces équipements sportifs, nous ont dit, nous on préfère que ce soit dans Coulommiers parce qu'on dépose nos enfants au sport, on va faire nos courses, on les

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

reprend. Donc, il y a une réalité de centralité de Coulommiers. C'est vrai dans plein de territoires qui fait que cela a du sens aussi de travailler comme ça. Il y a des petites communes autour de Coulommiers qui ont beaucoup plus de services aujourd'hui qu'elles n'en auraient si elles étaient restées toutes seules de toutes façon il est impossible de rester seul. C'est quand même dans l'air du temps. Il ne faut pas regretter forcément le passé.

Mme MOTOT : Cela va faire progresser les projets. M Pascal FOURNIER qui est vice-Président de la Communauté de Communes voudrait prendre la parole.

M. FOURNIER : De nombreux projets ont été conduits dans l'intérêt communautaire. Les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) qui sont construits dans différentes communes de la Communauté qui quelque fois coûtent jusqu'à 2 millions d'euros ont été installés dans beaucoup de petites communes et rendent de grands services et ça c'était porté par la Communauté de Communes et on voit l'intérêt communautaire. De la même façon, à terme, on va travailler sur du transport à la demande dans le cadre de l'intercommunalité et de la communauté d'agglomération. Mais, aussi la fibre optique qui aujourd'hui irrigue Giremoutiers, Faremoutiers, Maisoncelles, c'est la communauté de communes qui a eu délégation et qui a porté cette compétence communautaire.

Mme MOTOT : Il ne faut pas voir cela de façon unilatérale. Merci.

Mme Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »

VU l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

VU la délibération n°13/141 en date du 17 juin 2013 et la délibération n°2015-DEL-007 en date du 05 Février 2015, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017-DEL-024 en date du 20 février 2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de Coulommiers au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Coulommiers de poursuivre la procédure,

**PROPOSE**

De donner l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Donne l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

Autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-167 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉFINIS DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR**

### **EXPOSÉ :**

M. AUBRY : Je ne vais pas redéfinir tout ce qui est écrit puisqu'en fait c'est la même délibération que la dernière fois. Celle-ci étant justifiée par la demande du Trésor Public qui demande un plus grand détail pour pouvoir payer la facture. Il n'y a aucun changement par rapport à la précédente.

Par délibération 2017-DEL-152, la commune de Coulommiers a adopté un protocole transactionnel avec la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT relatif à sa mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur.

A ce jour, il apparaît nécessaire de compléter le protocole afin de réintégrer le solde du marché principal, non réglé à ce jour. Ainsi la Trésorerie Municipale disposera de l'ensemble des sommes qui doivent faire l'objet d'un règlement à ARTELIA.

### ***Pour rappel :***

La ville de Coulommiers a attribué et notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2010 à la société ARTELIA (anciennement SOGREAH) le marché n°10-01F de maîtrise d'œuvre des travaux définis par le schéma directeur d'assainissement et les travaux de réfection urgents d'eaux usées et d'eaux pluviales pour 163 150 € HT pour un programme initial de travaux de 3 950 000 € HT (valeur mars 2010).

A cette occasion, elle lui a confié une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) ainsi que des missions complémentaires (phasage initial, participation à la coordination et établissement des dossiers complémentaires).

**Par un avenant n°1** d'un montant de 5 240 € HT, signé le 18 mai 2011 les parties sont convenues de contractualiser :

- La modification de programme consistant à prendre en compte le futur déversement des eaux usées de la commune de Boissy le Chatel dans le réseau de Coulommiers ;

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- La modification de programme consistant à prendre en compte un bassin versant étendu pour le dimensionnement de la conduite d'eaux pluviales de la rue Abel Prouharam

**Par un avenant n°2** d'un montant de 21 928,40 € HT signé le 16 mars 2013, les parties sont convenues de contractualiser :

- Le changement de dénomination sociale du maître d'œuvre, société SOGREAH Consultants est devenue ARTELIA Ville & Transport ;
- La modification de programme initial consistant à faire évoluer l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux pour la porter de 3 950 000 € HT à 5 718 000 € HT (valeur novembre 2012).

**Par un avenant n°3**, d'un montant de 38 160,00 € HT signé le 6 mai 2015, les parties sont convenues de contractualiser :

- L'évolution du calendrier de l'opération et l'allongement des délais d'exécution des travaux réalisés par le Groupement SADE / WIAME. En effet, lors de la mise au point du marché de travaux, l'élaboration du planning définitif a étiré le délai d'exécution de 42 à 61 semaines afin de coordonner certaines opérations et faciliter la réalisation des ouvrages. Si cet allongement a été pris en compte par l'entreprise chargée des travaux sans autre incidence, le suivi de chantier s'avère quant à lui plus important pour la société chargée de la maîtrise d'œuvre.
- Les divers incidents et retards de chantier, constituant divers aléas techniques qui ne permettent pas de réceptionner les ouvrages à la date prévue contractuellement. Ces difficultés techniques, imputables à la seule société chargée des travaux, impliquent une réception des travaux décalée et estimée à ce stade en semaine 72 (soit 11 semaines supplémentaires de suivi de chantier et d'assistance).

**Parallèlement, un marché complémentaire n°10/01FC**, d'un montant de 80 694,50 € HT a été signé avec ARTELIA le 8 août 2013 par lequel les parties sont convenues de contractualiser :

- La réorganisation technique du projet en raison de la nature des sols qui consiste à créer un poste unique en amont de la station d'épuration et à augmenter les linéaires de canalisations et à approfondir leur implantations et méthode de mise en œuvre au niveau des Jardins Ouvriers et rue des Grands Maisons, dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 435 000,00 €HT.
- Cette réorganisation implique également l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues Carnot et Prouharam dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 620 000,00 €HT.

**Enfin, par un avenant n°1 au marché complémentaire n°10/01FC**, d'un montant de 25 440 € HT signé le 22 avril 2015, les parties ont convenu de contractualiser :

- l'allongement des délais de réalisation de l'opération lors de l'établissement du calendrier des travaux (délai passé de 42 à 61 semaines) et d'autre part des retards et désordres de chantier qui occasionne un travail supplémentaire (réunions de chantier, réunions techniques et d'expertise) d'environ 6 semaines de suivi de chantier.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché de base 10-01F :	Montant en euros HT (hors révisions)
Mission de base :	142 750,00 € HT
Missions complémentaires :	20 400,00 € HT
Avenant 1 :	5 240,00 € HT
Avenant 2 :	21 928,40 € HT
Avenant 3 :	38 160,00 € HT
Total :	<b>228 478,40 € HT</b>
Marché complémentaire 10/01FC :	80 694,50 € HT
Avenant 1 :	25 440,00 € HT
Total :	<b>106 134,50 € HT</b>
<b>Total général avant protocole :</b>	<b>334 612,90 € HT</b>

**Depuis la signature de l'avenant n°1 du marché complémentaire et de l'avenant n°3 du marché de base**, de nouveaux aléas et sujétions techniques imprévues principalement liés aux retards du groupement SADE / WIAME et à des défauts d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement de la rue Prouharam ont eu pour incidence un nouveau décalage de l'achèvement des travaux initialement prévu au 6 mai 2015 et finalement porté au 26 février 2016, date de la décision de réception par le Maître d'Ouvrage.

En conséquence de quoi, le maître d'œuvre a dû assurer un suivi de travaux supplémentaire de 42 semaines qui a consisté à mener des réunions hebdomadaires et réunions d'expertise.

Compte tenu des modifications exposées ci-dessus, les prestations confiées à ARTELIA aux termes du marché de maîtrise d'œuvre doivent également être modifiées.

Les deux parties ont souhaité prévenir les contestations en lien avec ces modifications en, d'une part, convenant d'un commun accord de la rémunération qui sera versée à ARTELIA en contrepartie de ces modifications, et, d'autre part, des renoncements auxquelles consentent les parties.

**Les parties sont convenues de compléter la rémunération du maître d'œuvre pour cette durée supplémentaire de suivi de travaux d'un montant de 67 200 € HT.**

Soit un montant pour l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre de l'opération qui passe de 163 150 € HT (marché 10-01F initial) à 401 812,90 € HT, **hors révisions** (marchés 10-01F et marché 10/01FC avec leurs avenants et le présent protocole transactionnel).

Marché de base 10-01F avec avenants 1 à 3	228 478,40 € HT
Révisions :	12 867,40 € HT
Protocole transactionnel :	67 200,00 € HT
Total :	<b>308 545,80 € HT</b>
Marché complémentaire 10/01FC :	106 134,50 € HT
Révisions	1090,50 € HT
Total :	<b>107 225,00 € HT</b>
<b>Total général après protocole, révisions incluses:</b>	<b>415 770,80 € HT</b>

Le montant définitif des travaux étant arrêté à 9 837 649,08 € TTC soit 8 198 040,90 € HT, **le coût final de l'ensemble de cette maîtrise d'œuvre correspond à un taux de rémunération de 5,07 % (4,90% hors révisions).**

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Hors rémunération complémentaire par le protocole, les montants restant à régler à ARTELIA s'élèvent à 7 131,71 € HT (dont 270,55 € HT de révision) au titre du marché complémentaire, et 14 163,57 € HT (dont 1 277,06 € HT de révisions) sur le marché principal.**

La présente délibération a pour objet d'approuver le protocole transactionnel complété et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Mme le Maire,

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 à 2052 en son titre XV traitant des transactions,

VU le Code des Marchés Publics 2006, abrogé le 1<sup>er</sup> avril 2016,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 6 avril 2011 (NOR: PRMX1109903C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération 2017-DEL-152 du 13 novembre 2017 relative à l'adoption d'un protocole transactionnel avec la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement définis au schéma directeur,

VU les marchés conclus avec la société ARTELIA relatifs à la maîtrise d'œuvre pour cette opération (marché N°10-01F conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 avec ses avenants n°1 à 3 ainsi que le marché complémentaire n°10/01FC conclu le 20 août 2013 ensemble),

CONSIDERANT que les travaux prévus au schéma directeur d'assainissement ont fait l'objet de longues démarches et études préalables avec l'appui de notre maître d'œuvre depuis 2010,

CONSIDERANT que malgré ces préparatifs, l'exécution de ces travaux à compter de décembre 2013 a donné lieu à des incidents de chantier ayant eu pour effet d'allonger de 52,5 semaines la durée des travaux arrêtée initialement lors de la préparation du chantier à 61 semaines,

CONSIDERANT que l'évolution du programme de l'opération et l'allongement de ces travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'avenants aux différents éléments de mission de la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte plusieurs de ces sujétions imprévues,

CONSIDÉRANT que les travaux d'assainissement correspondant sont arrivés à leur terme,

CONSIDERANT que, conformément au protocole transactionnel proposé au titre du règlement final de ces travaux, diverses difficultés d'exécution ont nécessité des travaux supplémentaires et imposé un allongement des délais d'exécution de 373 jours,

CONSIDERANT que le maître d'œuvre a assuré sa mission de pilotage et de conseil auprès de la Ville pendant toute cette période,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT qu'aucune faute n'est imputable au maître d'œuvre et que les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un protocole transactionnel afin de déterminer une juste compensation pour le travail supplémentaire réalisé par le maître d'œuvre afin de mener à terme cette opération et prévenir ainsi toute contestation à naître,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

PROPOSE

Article 1 : DE RAPPORTER la délibération 2017-DEL-152 du 13 novembre 2017 susvisée.

Article 2 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et la société ARTELIA Ville et Transport ayant pour objet de solder l'exécution des marchés 10-01F et 10/01FC selon les modalités suivantes :

Le montant du marché 10-01F est augmenté de 67 200 euros HT, soit un montant final, révisions incluses, de 308 545,80 € HT.

Le reste à verser au titre de ce marché, avenants, révisions et protocole inclus, s'élève à 81 363,57 euros HT

Le montant du marché 10/01FC est soldé à 106 134,50 € HT hors révisions, soit 107 225,00 € HT révisions incluses.

Le reste à verser au titre du marché complémentaire, avenant et révisions inclus, s'élève à 7 131,71 € HT.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 4 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE RAPPORTER la délibération 2017-DEL-152 du 13 novembre 2017 susvisée.

Article 2 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et la société ARTELIA Ville et Transport ayant pour objet de solder l'exécution des marchés 10-01F et 10/01FC selon les modalités suivantes :

Le montant du marché 10-01F est augmenté de 67 200 euros HT, soit un montant final, révisions incluses, de 308 545,80 € HT.

Le reste à verser au titre de ce marché, avenants, révisions et protocole inclus, s'élève à 81 363,57 euros HT

Le montant du marché 10/01FC est soldé à 106 134,50 € HT hors révisions, soit 107 225,00 € HT révisions incluses.

Le reste à verser au titre du marché complémentaire, avenant et révisions inclus, s'élève à 7 131,71 € HT.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 4 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

## **DÉCISION** :

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

N° 2017-DEL-168 - **RAPPORTS ANNUELS DELEGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT 2016**

## **EXPOSÉ** :

M. AUBRY : Ce rapport annuel du délégataire a été présenté le 17 novembre à la commission consultative des services publics. Le rapport du délégataire était à la consultation de toutes les personnes qui le désirent. Vous avez une petite synthèse qui est faite. Il n'y a pas de différence entre 2015 et 2016.

Les prix de l'eau et de l'assainissement n'ont pas changés.

Mme CANALE : Il y a quand même un certain nombre d'éléments qui contredisent ce qui est dit. *L'ensemble des installations permet d'assurer un approvisionnement constant et fiable aux habitants de la ville. L'eau distribuée à Coulommiers ne présente pas de restrictions de consommation.* Quand on lit le bilan de fonctionnement du système d'assainissement en voit quand même *Au vu des variations de débit par temps sec et par temps de pluies, le comportement du réseau de collecte reste médiocre, chacune des communes a engagé la démarche d'élaboration etc...* On voit quand même qu'on n'est pas dans quelque chose qui est très satisfaisant.

M. AUBRY : Non hélas. En ce qui concerne l'assainissement, vous êtes au courant qu'on a fait des travaux très importants. On en a eu pour 9 millions de travaux. On a amélioré le travail de collecte. On s'en rend compte à l'entrée de station. Je rappelle que c'est un rapport pour l'année 2016. En 2017, on constate que les flux parasites ont considérablement diminués en entrée de station.

En ce qui concerne l'eau, actuellement notre délégataire est en train d'installer des débits mètres sur tous les mails qui existent dans la ville pour pouvoir déterminer s'il y a des fuites. Des fuites ont été recherchées pratiquement pendant toute l'année. On a rien trouvé. Il y a une différence entre l'eau qui sort de l'usine et l'eau qui est facturée. Il faut quand même un jour que l'on sache qu'où cela vient. D'où un rendement de réseau qui est relativement faible par rapport à ce qu'il devrait être. Il est de 75 %, alors qu'il devrait être de 80 % à 85 %. Le concessionnaire s'est engagé en fin de contrat dans 3 ans à avoir un rendement de réseau de 90 %.

Mme le Maire,

VU les articles L1411-3, L1411-13, L1413-1 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU les comptes rendus du Délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016,

CONSIDERANT l'examen par la commission consultative des services publics locaux en date du 17 novembre 2017 :

- 1) Des rapports du Délégué du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2016,
- 2) Du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2016.

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire par les textes susvisés de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

## PROPOSE

- L'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016,
- L'examen et l'approbation par le Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Procède à l'examen des comptes rendus du délégué des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016,
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016,
- Précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé à M. le Préfet pour information.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-169 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL-2017

### EXPOSÉ :

Mme DELOISY :

La présente décision modificative prend en compte certaines écritures intervenues depuis le vote du budget. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 100 000€.

En dépenses : l'inscription de prestations de services et les dépenses qui y sont liées pour 100 000€

En recettes : participation de la ville à hauteur de 100 000€ .

DM 1

BUDGET CULTUREL

2017

FONCTIONNEMENT

20/11/2017

imputations	Libellé	Chapitre	R/O	dépenses	recettes	observations
74748	Participations : Communes	74	R		100 000,00	participation de la ville
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	011	R	57 000,00		
6256	Déplacement et missions	011	R	10 000,00		
6257	Réception	011	R	20 000,00		
637	Droits d'auteurs et de production	011	R	10 000,00		
6413	Rémunération du personnel	012	R	2 000,00		
6451	URSSAF	012	R	1 000,00		
<b>TOTAL</b>				<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du Service Culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 23 novembre 2017,

VU l'adoption du budget de la régie du service culturel par délibération 2017 DEL 45 du 20 mars 2017,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

## PROPOSE

- D'adopter la décision modificative n° 1 de la régie du service culturel suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 € soit cent mille euros.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte la décision modificative n° 1 de la régie du service culturel suivant le tableau annexé à la présente délibération
- Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 100 000 € soit cent mille euros.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

## **N° 2017-DEL-170 - CREANCE ETEINTE OFFICE DE TOURISME**

## **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : La Trésorière Principale demande l'admission en pertes sur créances irrécouvrables d'une créance, sur la régie à autonomie financière de l'office du tourisme, pour un montant de 140,00 euros. La Trésorière Principale, bien qu'ayant fait toutes les diligences pour obtenir le paiement de la somme due, est dans l'impossibilité de récupérer cette créance qui fait suite à une liquidation judiciaire. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'admettre en produits irrécouvrables (créances éteintes -6542-) et d'en faire supporter la charge sur le budget de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme.

Cette créance correspond principalement à :

- une redevance pour le placement sur le marché de Noël 2012 de 140,00 €

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en produit irrécouvrable une créance, sur le budget de la régie à autonomie financière de l'office du tourisme, pour un montant de 140,00 euros

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 23 novembre 2017

**VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Trésorière Principale de recouvrer cette créance pour la  
 raison suivante : clôture - insuffisance actif suite à liquidation judiciaire

**PROPOSE**

- d'autoriser l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 (créances éteintes), de la créance correspondant au titre dont la liste est établie dans le tableau annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6542 (créances éteintes), de la créance correspondant au titre dont la liste est établie ci-jointe pour un montant de 140,00 euros.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-171 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME-2017**

**EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : La présente décision modificative prend en compte certaines écritures intervenues depuis le vote du budget. Elle s'équilibre en dépense à 0€

Il s'agit d'un virement de crédit qui prend en compte la créance irrécouvrable pour un montant de 140€.

<b>imputations</b>						
<b>D/R</b>	<b>NATURE</b>	<b>CHAP</b>	<b>libellé du compte</b>	<b>R/O</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	R		0,00
<b>DEPENSES</b>						
D	60632	011	fournitures de petit équipement	R	-140,00	
D	6542	65	créances éteintes	R	140,00	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 23 novembre 2017

VU l'adoption du budget de la régie de l'Office de Tourisme par délibération 2017 DEL 47 du 20 mars 2017

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

### **PROPOSE**

D'adopter la décision modificative n° 1 de la régie de l'Office de Tourisme suivant le tableau annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Adopte la décision modificative n° 1 de la régie de l'Office de Tourisme suivant le tableau annexé à la présente délibération

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**N° 2017-DEL-172 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE LA FIN DE MISSION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

### **EXPOSÉ :**

M. LEGEAY : Par arrêté du Maire n°DRH 2008-276 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire de Coulommiers, Franck RIESTER, a recruté un collaborateur de cabinet.

Les fonctions de ce dernier ont pris fin le 13 juin 2017 au soir.

Or, compte tenu de ses fonctions, celui-ci s'est retrouvé à plusieurs reprises dans l'impossibilité de prendre l'intégralité de ses congés.

A l'issue de son contrat, son état des congés annuels laisse donc apparaître un quantum de jours de congés correspondant à des jours de congés non utilisés pendant les années précédentes, non consommés du fait des contraintes imposées par l'employeur.

En conséquence et conformément à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, il convient pour la Ville de prendre en charge une indemnité compensatrice de congés payés pour ce quantum.

Après vérification par les deux parties, il apparaît que 60,5 jours de congés sont à prendre en compte, pour des congés non pris sur la période courant de juin 2010 à juin 2016.

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par application du 4ème alinéa de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 disposant que « *Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.* », les 60,5 jours de congés non pris seront décomptés en fonction du rythme ordinaire d'épargne des congés annuels par ordre de priorité aux périodes les plus récentes. Les jours décomptés se verront alors appliquer le taux de rémunération brute qui découle de la période considérée.

Le montant de cette dépense déduit de ces dispositions est de 13 825,87 euros brut et il convient désormais d'adopter le protocole transactionnel correspondant.

Un protocole transactionnel est un contrat public synallagmatique actant les accords et concessions établies entre les parties afin d'éteindre tout contentieux, existant ou à venir.

Le protocole, en l'espèce, a pour effet de permettre le règlement par la Ville et la Trésorerie Municipale des sommes convenues.

La présente délibération a pour objet d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Mme CANALE : Je m'étonne 60, 5 jours de congés non pris. Cela me pose question sur le respect du Code du Travail. 60 jours de congés non pris, c'est quand même problématique. Je pense qu'il aurait dû se syndiquer à la C.G.T. il aurait peut-être eu plus de droits.

Mme MOTOT : C'est un contrat de droit privé, il ne pouvait pas, de par le rôle qu'il avait à tenir au sein de Coulommiers, prendre toutes ses vacances. Il est normal que nous lui donnions cette somme étant donné qu'il a travaillé pour la ville. Bien sûr, il est parti précipitamment, mais on lui proposait un poste qui allait changer sa carrière professionnelle, donc j'estime que ce Monsieur mérite ces 60 jours de congés non pris et touche cette compensation.

Mme CANALE : Ce n'est pas la compensation qui me choque, c'est le fait qu'il n'est pas pu prendre 60 jours de congés.

Mme MOTOT : C'est sur 10 ans. Il est resté 10 ans à la ville de Coulommiers. Sur 10 ans cela s'accumule vite des congés non pris. Cela n'a rien d'in vraisemblable qu'il ait cumulé l'équivalent de trois mois de congés non pris.

Mme le Maire,

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 à 2052 en son titre XV traitant des transactions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 « pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale », et notamment son article 5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la circulaire du 6 avril 2011 (NOR: PRMX1109903C) relative au développement du recours à la transaction,

CONSIDÉRANT que par arrêté du Maire n°DRH 2008-276 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire de Coulommiers, Franck RIESTER, a recruté un collaborateur de cabinet,

CONSIDERANT que les fonctions de ce dernier ont pris fin le 13 juin 2017,

CONSIDERANT que l'état des congés annuels de celui-ci fait apparaître un quantum de 60,5 de congés non pris sur la période courant de juin 2010 à juin 2016 en raison de l'impossibilité pour leur bénéficiaire de prendre l'intégralité de ses congés du fait des contraintes imposées par l'employeur,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Ville de prendre en charge l'indemnisation de ces jours de congés payés non pris,

### PROPOSE

Article 1 : D'APPROUVER un protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser 60,5 jours de congés payés non pris à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de collaborateur de cabinet pour la période courant de juin 2010 à juin 2016.

Le montant des indemnités est arrêté à 13 825,87 euros brut.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER un protocole transactionnel ayant pour objet d'indemniser 60,5 jours de congés payés non pris à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de collaborateur de cabinet pour la période courant de juin 2010 à juin 2016.

Le montant des indemnités est arrêté à 13 825,87 euros brut.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-173 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser

- 3 promotions
  - 1 recrutement (remplacement d'un adjoint administratif)
- et de préciser la répartition temps complet-temps non complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Mme le Maire

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser des promotions, un recrutement et une régularisation,

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit (emplois permanents à temps complet) :

<b>FILIERE</b>	<b>CAT</b>	<b>EFFECTIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché hors classe	A	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	6
Adjoint administratif	C	17	18
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant enseignement artistique (dont à temps non complet)	B	4(dont3)	3(dont2)
<b>FILIERE POLICE</b>			
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**



**VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2017-DEL-174 - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A**  
**L'EMPLOI TITULAIRE**

**EXPOSÉ :**

M. LEGEAY : La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016.

Une première délibération avait approuvé un programme sur les années 2013 à 2016, prévoyant la titularisation de 8 agents.

Un décret du 11 août 2016 a permis de reporter la date butoir de ce dispositif au 12 mars 2018.

Un nouveau recensement sur l'application du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne a permis de faire apparaître que 2 nouveaux agents peuvent bénéficier de ce dispositif.

Ils devront, avant d'être nommés stagiaires, subir des épreuves de sélection professionnelle.

Il s'agit de personnes occupant des postes de catégorie B, habituellement accessibles après concours.

Ces sélections peuvent être organisées par le Centre Départemental de Gestion, sur la base d'une convention à des conditions financières qui nous paraissent intéressantes : 70 euros par poste. Compte tenu des difficultés d'organisation de telles sélections, et des conditions réglementaires (composition du jury), il apparaît opportun de répondre favorablement à la proposition du CDG77.

Il est nécessaire de déterminer un nouveau programme pluriannuel (2017/2018), voté par le Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Je vous confirme que ce matin, dans cette maison, nous avons le Comité Technique qui s'est réuni et ses membres tous présents ont décidé de donner leur aval à ce que je vous présente.

Pour information, les agents auront la possibilité d'accepter ou refuser la proposition, et seront reçus préalablement, individuellement, pour connaître très précisément les conditions de nomination.

Mme CANALE : Juste une observation, entre 2013 et 2016, il y a eu 8 personnes qui ont pu bénéficier de cela et finalement, il n'y en a que 2 entre 2016 et 2018, pas plus ? C'est dommage.

Mme MOTOT : Il faut remplir certaines conditions, donc le nombre de personnes concernées n'est pas toujours le même. Ce sont des contrats aidés.

Mme THOURET : Ce que je trouve dommage c'est de donner 70 € par agent, au Centre de Gestion, parce que c'est dans ses missions propres.

Mme DELOISY : Comme on l'a évoqué ce matin, cela permet au Centre de Gestion de l'organiser alors que si c'était organisé au sein de la Mairie, cela prendrait plus de temps. Il faudrait prévoir au niveau des gens, des locaux et là pour un coût moindre, c'est le centre de gestion qui organise tout.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu le Décret n° 2016-723 du 11 août 2016 prolongeant le dispositif jusqu'au 12 mars 2018 ;

Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 décembre 2017 ;

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

Considérant que 2 agents remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif, après sélection professionnelle, pour 2018 ;

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne propose de réaliser par convention les opérations de sélection professionnelle des candidats ;

Expose

que La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2018.

que l'article 8 du Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 précise qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement ;

Propose

d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

<b>Grades et fonctions</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Nombre total de postes</b>
Technicien	0	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique	0	1	1
<b>Nombre total de postes par année</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de conventionner avec le Centre de Gestion de Seine - et - Marne pour l'organisation des sélections professionnelles pour les 2 postes ouverts au titre du dispositif de sélection professionnelle (70 euros par poste).

- DÉCIDE :

- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades et fonctions	2017	2018	Nombre total de postes
Technicien	0	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique	0	1	1
<b>Nombre total de postes par année</b>	0	2	2

-de conventionner avec le Centre de Gestion de Seine - et - Marne pour l'organisation des sélections professionnelles pour les 2 postes ouverts au titre du dispositif de sélection professionnelle (70 euros par poste).

-de prévoir les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

-dit que les agents concernés recevront individuellement communication des conditions générales de titularisation.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **N° 2017-DEL-175 - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

### **EXPOSÉ :**

Mme LANGLOIS : Il est proposé de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017, soit au même niveau que la participation votée précédemment pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- 544 euros pour un élève en classe élémentaire
- 675 euros pour un élève en classe maternelle

Mme le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83 663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

VU le décret N° 86-425 du 12 mars 1986 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

VU la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDERANT la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville,

PROPOSE de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2016/2017,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

décide de fixer par élève respectivement à 544 euros en classe élémentaire et à 675 euros en classe maternelle, la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Ville pour l'année 2016/2017.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **N° 2017-DEL-176 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018**

### **EXPOSÉ :**

Mme LANGLOIS : La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes.

La circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 5 juillet 2017, fixe les modalités d'attribution pour l'exercice 2018 de la DETR.

Les catégories d'opérations éligibles en 2018 concernent :

- Les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré
- Les travaux de sécurité et aménagements divers (défense incendie, vidéo-protection, lutte contre les chenilles processionnaires...)
- Des actions de développement local, économique, touristique, social et environnemental et une aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé
- Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales (mise aux normes PMR des bâtiments administratifs, techniques ou culturels)
- Travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières et de réfection complète ou partielle des murs de clôture des cimetières y compris les columbariums
- Valorisation du petit patrimoine rural
- Mise aux normes (travaux d'accessibilité de voirie et espaces publics, dématérialisation des actes)

A ce titre, nous vous proposons de consulter la feuille qui vous a été remise sur la table.

Nous allons proposer deux opérations. La première, c'est la réfection de la toiture de l'Ecole Vaux Village pour un montant de 80 000 € TTC, la subvention sollicitée est de 33 333,33 €. La seconde opération qui va être proposée à ce plan de financement c'est la réfection et la mise en

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

peinture de plusieurs salles de classe de la ville pour des montants globaux de 24 600 € TTC, avec une subvention de 10 250 €.

Mme MOTOT : C'est une proposition très intéressante, la toiture de l'Ecole Vaux village nous a toujours causé beaucoup d'ennuis, c'est un toit plat et vieillissant.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2334-32 à L. 2334-39,

VU l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, relatif à la création de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 juillet 2017 relative aux modalités d'attribution, pour l'exercice 2018, de la DETR,

CONSIDÉRANT que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux suivants, qui sont détaillés dans l'annexe jointe et qui seront inscrits au budget 2018, sont éligibles à la DETR pour l'année 2018 :

### **PROPOSE**

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- de dire que les travaux décrits dans le tableau joint en annexe feront l'objet d'une inscription budgétaire 2018,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018,
- de dire que les travaux décrits dans le tableau joint en annexe feront l'objet d'une inscription budgétaire 2018,
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,

## VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### N° 2017-DEL-177 - EXTINCTION DE CREANCES

### **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...)

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 21 septembre dernier, la Trésorière Principale a informé la ville de Coulommiers d'une décision du juge de l'exécution décidant de l'effacement de dette d'une famille dans le cadre de procédures de rétablissement personnel et a sollicité l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement des dettes concerne de l'étude et de la restauration scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de dette pour un montant de 395,30 euros.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Trésorière Principale d'admettre en extinction de créance pour un montant de 395,30 euros,

VU l'instruction codificatrice n°11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la décision du juge de l'exécution du 15 mai 2017 sous le n° 35-17-000158, emportant l'effacement de dette à l'égard de la Ville dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel,

### PROPOSE

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 395,30 euros, par l'imputation au compte 6542,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de constater l'effacement de dette pour un montant de 395,30 euros, par l'imputation au compte 6542,

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## N° 2017-DEL-178 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2017- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'UCIE

### EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Afin de soutenir l'association des commerçants dans le cadre des animations organisées notamment durant les fêtes de fin d'année autour de l'installation de la patinoire sur la place du marché, il est demandé d'accorder une subvention complémentaire à l'UCIE de 2000€

Mme le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération 2017-DEL-056 du 20 mars 2017 approuvant la répartition des subventions,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2017, signée le 12 avril 2017 entre la Ville de Coulommiers et l'UCIE,

CONSIDERANT la volonté de soutenir l'association dans le cadre des animations organisées notamment durant les fêtes de fin d'année.

### PROPOSE

- D'attribuer une subvention complémentaire à l'UCIE au titre de l'année 2017 de 2000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention complémentaire à l'UCIE au titre de l'année 2017 de 2000€

### DÉCISION :

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## N° 2017-DEL-179 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET VILLE

### EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à - 234 994 euros en dépenses et en recettes.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En investissement la DM s'équilibre à - 2 228 650 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

## Recettes de fonctionnement

- Rôles supplémentaires : + 12 162 €
- Revenus des immeubles : + 11 000 €
- Remboursements sur rémunérations du personnel : + 63 200 €
- Participation de frais ALSH : - 89 117 €
- Participation TAP : - 48 470 €
- Remboursement assurance suite à destruction pont : - 200 000 €

## Dépenses de fonctionnement

- Autofinancement : - 209 874 €
- Subvention de fonctionnement régie du culturel : -80 000 €

## Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 209 874 €
- Taxe aménagement : + 37 353 €
- Subvention pour matériel de désherbage : + 16 978 €
- Subvention pour matériel de désherbage (département) : + 3 858 €
- Subvention pour l'AVAP de la DRAC : + 17 050 €
- Subvention pour informatisation de la bibliothèque : + 750 €
- Emprunt : - 2 096 110 €

## Dépenses d'investissement

- Mobilier et matériel pour les logements des médecins : + 5 300 €
- Plan pluriannuel de protection des berges : - 35 000 €
- Sécurisation du marché de Noël : + 20 000 €
- Frais d'études : - 54 750 €
- Action PMR : - 300 000 €
- Réfection de toiture école Vaux Village : - 80 000 €
- Organigramme clés de la ville : - 10 000 €
- Vidéoprotection : - 300 000 €
- Remplacement et mise en place nouveau pont : - 480 000 €
- Diagnostic des ponts : - 35 420 € (solde)
- Rue du Pré Meunier (global) : - 808 000 €
- Rue du Général Leclerc réseau électrification : - 90 000 €

La DM2 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DEL-065 en date du 20 mars 2017, approuvant le budget primitif de la Ville, et la délibération 2017-DEL-143 en date du 18 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 22 novembre 2017,



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexe à la présente délibération.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-180 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU**

## **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 2 375 euros en dépenses et en recettes

En investissement, la DM s'équilibre à 20 000 euros en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Le point principal à retenir est toutefois le suivant :

### Dépenses de fonctionnement :

- autofinancement : - 3 955 €

- rémunération d'intermédiaires et honoraires divers : 6 330 €

### Dépenses d'investissement :

- créances sur transfert de droits à déduction de TVA (op ordre) : 20 000 €

### Recettes d'investissement :

- autofinancement : - 3 955 €

- subvention étude traitement eau issue des captages : + 24 723 €

- subvention création unité traitement eau potable : + 3 312 €

- subvention mise aux normes des captages : + 864 €

- créances sur transfert de droits à déduction de TVA : + 40 000 € (ordre et réelle)

- emprunt : - 44 944 €

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-DEL-066 du 20 mars 2017 approuvant le vote du budget primitif du service de l'eau,

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 2017-DEL-144 du 18 septembre 2017, approuvant la décision modificative n° 1 du service de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 22 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

**DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)**

**N° 2017-DEL-181 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation.

Cette DM2 permet, d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, en dépenses d'investissement, à savoir :

- (2315) Installations, matériel et outillage techniques : - 200 000 euros
- (21532) Réseaux d'assainissement : + 200 000 euros

Ce virement est inscrit dans le cadre du protocole en cours sur le schéma directeur assainissement, ce qui permettra de solder l'autorisation de programme.

Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DEL-067 en date du 20 mars 2017 approuvant le budget primitif du service de l'assainissement,

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DEL-145 du 18 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 1 du service de l'assainissement,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 22 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 2 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### **N° 2017-DEL-182 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - CCAS**

### **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2018 se fera courant mars, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention au CCAS pour un montant de 197 000 €.

Mme MOTOT, Présidente du CCAS ne prend pas part au vote.

Mme le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2016-DEL-135 du 12 décembre 2016 et 2017-DEL-057 du 20 mars 2017 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2017,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions pour l'année 2018 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2018 au C.C.A.S à hauteur de 197 000 €

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Madame MOTOT, en sa qualité de Présidente du C.C.A.S. ne prend pas part au vote.

DECIDE de verser une avance au titre de 2018 au C.C.A.S à hauteur de 197 000 €

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)**

**N° 2017-DEL-183 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 -A.C.V.L.**

## **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2018 aura lieu courant Mars aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'ACVL pour un montant de 150.000 €.

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010, une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune et cette association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an.

Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prend pas part au vote.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2016-DEL-136 du 12 décembre 2016 et 2017-DEL-058, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2017,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoyant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subvention 2018 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2018 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2017 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 euros par an ;

Mme MOTOT présidente de l'ACVL ne prend pas part au vote.

## **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote (Ginette MOTOT)**

## **N° 2017-DEL-184 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - AMICALE DU PERSONNEL**

### **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : Le vote du budget de l'exercice 2018 interviendra courant Mars, aussi, pour ne pas pénaliser le fonctionnement de certaines associations, notamment celles qui emploient du personnel, ou versent des primes dans le cadre de l'attribution de médailles du travail ou de départ à la retraite, il est demandé au conseil municipal de voter une avance sur subvention à l'amicale du personnel pour un montant de 20.000 €.

M. le Maire de COULOMMIERS

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 2016-DEL-137 du 12 décembre 2016 et n° 2017-DEL-056 du 20 mars 2017, approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2017,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions au titre de 2018 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2018 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- de verser une avance au titre de 2018 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €.

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## N° 2017-DEL-185 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET VILLE

## EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le budget primitif de l'exercice 2018 sera voté en février/mars 2018. Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire, et les adjoints dans le cadre de leur délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la ville de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame le Maire,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989,

VU la délibération du Conseil Municipal 2017-DEL-065 du 20 mars 2017, approuvant le budget primitif de la Ville,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2017,

## PROPOSE

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

### **-Chapitre 20 - immobilisations incorporelles**

Article 202 - frais liés à la réalisation des documents urbanisme : 2 000 €

Article 2031 - frais d'études : 7 000 €

Article 2033 - frais d'insertion : 2 000 €

Article 2051 - concessions et droits similaires : 6 000 €

### **-Chapitre 21 - immobilisations corporelles**

Article 2111 - terrains nus : 41 250 €

Article 2112 - terrains de voirie : 700 €

Article 2115 - terrains bâtis : 76 450 €

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Article 2116 - cimetières : 4 000 €
- Article 2118 - autres terrains : 5 000 €
- Article 2128 - autres agencements et aménagements de terrains : 7 500 €
- Article 21318 - autres bâtiments publics : 25 000 €
- Article 2135 - install. générales, agencements, aménagements des constructions : 54 150 €
- Article 2138 - autres constructions : 10 000 €
- Article 2151 - réseaux de voirie : 320 000 €
- Article 21533 - réseaux câblés : 20 000 €
- Article 21534 - réseaux d'électrifications : 50 000 €
- Article 21568 - autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : 10 000 €
- Article 21578 - autre matériel et outillage de voirie : 10 000 €
- Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques : 35 000 €
- Article 2161 - œuvres et objets d'arts : 3 500 €
- Article 2162 - fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 €
- Article 2181 - installations générales, agencements, aménagements divers : 1 500 €
- Article 2182 - matériel de transport : 17 000 €
- Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 16 325 €
- Article 2184 - mobilier : 11 000 €
- Article 2188 - autres immobilisations corporelles : 60 000 €

### **-Chapitre 23 - immobilisations en cours**

- Article 2313 - constructions : 210 000 €
- Article 2315 - installations, matériel et outillage techniques : 266 150 €
- Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

### **-Chapitre 20 - immobilisations incorporelles**

- Article 202 - frais liés à la réalisation des documents urbanisme : 2 000 €
- Article 2031 - frais d'études : 7 000 €
- Article 2033 - frais d'insertion : 2 000 €
- Article 2051 - concessions et droits similaires : 6 000 €

### **-Chapitre 21 - immobilisations corporelles**

- Article 2111 - terrains nus : 41 250 €
- Article 2112 - terrains de voirie : 700 €
- Article 2115 - terrains bâtis : 76 450 €
- Article 2116 - cimetières : 4 000 €
- Article 2118 - autres terrains : 5 000 €
- Article 2128 - autres agencements et aménagements de terrains : 7 500 €
- Article 21318 - autres bâtiments publics : 25 000 €
- Article 2135 - install. générales, agencements, aménagements des constructions : 54 150 €
- Article 2138 - autres constructions : 10 000 €
- Article 2151 - réseaux de voirie : 320 000 €

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 21533 - réseaux câblés : 20 000 €

Article 21534 - réseaux d'électrifications : 50 000 €

Article 21568 - autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile : 10 000 €

Article 21578 - autre matériel et outillage de voirie : 10 000 €

Article 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques : 35 000 €

Article 2161 - œuvres et objets d'arts : 3 500 €

Article 2162 - fonds anciens des bibliothèques et musées : 150 €

Article 2181 - installations générales, agencements, aménagements divers : 1 500 €

Article 2182 - matériel de transport : 17 000 €

Article 2183 - matériel de bureau et matériel informatique : 16 325 €

Article 2184 - mobilier : 11 000 €

Article 2188 - autres immobilisations corporelles : 60 000 €

### **-Chapitre 23 - immobilisations en cours**

Article 2313 - constructions : 210 000 €

Article 2315 - installations, matériel et outillage techniques : 266 150 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 10 000 €

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### **N° 2017-DEL-186 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **EXPOSÉ :**

Mme DELOISY : Les budgets primitifs 2018 des services de l'eau et de l'assainissement seront votés en février/mars 2018.

Il est toutefois impératif de pouvoir engager un certain nombre de dépenses avant ce vote pour permettre aux services municipaux de remplir leurs missions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexes de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors opérations gérées en autorisation de programme.

Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Mme le Maire,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2017-DEL-066 et n° 2017-DEL-067 du 20 mars 2017 approuvant les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement,



# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives des budgets des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs eau et assainissement de l'année 2018,

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

## **Budget eau :**

### Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – frais d'études : 171 520 €

Article 2033 - frais d'insertions : 1 200 €

### Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 - installations complexes spécialisées : 22 750 €

Article 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 133 395 €

### Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 715 000 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 16 000 €

## **Budget assainissement :**

### Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Article 2031 - frais d'études : 2 000 €

Article 2033 - frais d'insertion : 1 250 €

### Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 175 000 €,

Article 21532 – réseaux d'assainissement : 150 000 €

### Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 110 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 131 560 €

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2017, selon la répartition suivante :

## **Budget eau :**

### Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article 2031 – frais d'études : 171 520 €

Article 2033 - frais d'insertions : 1 200 €

### Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 - installations complexes spécialisées : 22 750 €

Article 21531 – réseaux d'adduction d'eau : 133 395 €

### Chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 715 000 €

Article 238 - avances et acomptes versés sur marchés : 16 000 €

### **Budget assainissement :**

#### Chapitre 20 - immobilisations incorporelles

Article 2031 - frais d'études : 2 000 €

Article 2033 - frais d'insertion : 1 250 €

#### Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 2151 – installations complexes spécialisées : 175 000 €,

Article 21532 – réseaux d'assainissement : 150 000 €

#### Chapitre 23 – immobilisations corporelles

Article 2315 – installations de matériels et outillages techniques : 110 000 €

Article 2318 - autres immobilisations corporelles : 131 560 €

- précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2018 des services de l'eau et de l'assainissement.

### **DÉCISION :**

**La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)**

### **28- DÉCISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-035 en date du 31 octobre 2017 : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux à la Maison de la Presse les Deux Muses, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 janvier 2018 pour l'installation d'une boutique éphémère.

N° 2017-DEC-036 en date du 7 novembre 2017 : Désignation du Cabinet FIDAL anciennement SCP PINSON SEGERS DAVEAU et Associés sis 9 Cours Raoult - B.P. 660 - 77103 MEAUX pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une enquête diligentée sur l'accident au centre de loisirs « les boutons d'or » du 26 janvier 2017.

N° 2017-DEC-037 en date du 22 novembre 2017 : L'article 1er de la délibération n° 2017-DEL-158 en date du 13 novembre 2017 portant accord de la Ville de Coulommiers pour garantir à hauteur de 50 %, un emprunt de 9 600 000 € constitué de 4 lignes souscrit par l'AEDE auprès du Crédit Agricole, est complété comme suit :

# VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La garantie communale de la Ville de Coulommiers porte sur les lignes d'emprunts détaillées ci-après :

ACCORD DE FINANCEMENTS - ASSOCIATION AEDE								
PROJET	EMPRUNTS	DUREE	TAUX	PERIODICITE	AMORTISSEMENT	ECHÉANCES	FRAIS DOSSIER	GARANTIE
FAM LES LILAS COULOMMIERS  dont construction et agencements	1 500 000	15 ans	1,23%	Mensuel	Échéance constante	9 129,97 €/mois	0,10%	Caution Conseil Départemental 50 % et Ville de Coulommiers 50 % Caution Conseil Départemental 50 % et Ville de Coulommiers 50 % Caution Conseil Départemental 50 % et Ville de Coulommiers 50 % Caution Conseil Départemental 50 % et Ville de Coulommiers 50 %
	1 000 000	20 ans	1,52%	Mensuel	Échéance constante	4 834,46 €/mois	0,10%	
	3 550 000	25 ans	1,72%	Mensuel	Échéance constante	14 567,52 €/mois	0,10%	
	3 550 000	25 ans	1,87%	Mensuel	Échéance constante	14 823,17 €/mois	0,10%	

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Mme CANALE : Pour la première décision, c'est la passation d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux à la Maison de la Presse les Deux Muses.

Je trouve que l'idée de cette librairie éphémère est une très bonne idée, à encourager. J'aurais même pensé qu'il y aurait peut être une subvention de la Mairie pour aider à ce genre de projet qui pourrait être dans d'autres secteurs que celui de la librairie. Je trouve que c'est d'un niveau qui est assez intéressant. Il a fait de ce lieu quelque chose qui est assez agréable et appréciable pour les Coulumériens.

Mme MOTOT : Je suis très contente que vous soyez d'accord. Cela arrive. Quoiqu'il en soit, il n'est pas question de faire cela gratuitement parce que c'est quand même un projet privé et ce Monsieur nous paie trois mois de loyer (Novembre, Décembre et Janvier) Ce sera terminé avant la fin Janvier, mais tout mois commencé est dû. C'est quelque chose qui est très utile pour Coulommiers, cela donne de l'animation et c'est fréquenté. Je trouve cela aussi très bien. Je le remercie de bien vouloir s'en charger parce que c'est un gros travail et cela donne de la vie à Coulommiers.

Mme GOUDOUNEIX : J'aurais voulu connaître le montant du loyer. Cela avait été précisé l'année dernière.

Mme MOTOT : C'est 500 € par mois.

## QUESTIONS DIVERSES

### Procès-verbal du 13 novembre 2017

Mme GOUDOUNEIX : On a constaté au début de la séance qu'on avait pas le procès verbal de la séance précédente. On l'aura comment ?

Mme MOTOT : Au mois de Janvier.

## **VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Parking centre Hospitalier Coulommiers

Mme CANALE : Je voulais vous interpellier par rapport à l'Hôpital. J'ai pu lire qu'il y avait un projet de 26 millions d'euros pour moderniser le centre hospitalier de Coulommiers. On a entendu tout à l'heure qu'il y avait des projets de regroupement sur l'Hôpital Arbeltier. J'avais une inquiétude par rapport aux travaux qui vont être réalisés, c'est le parking qui pourrait devenir payant.

Mme MOTOT : Ce n'est pas un projet. On a émis l'idée, ce n'est pas nous qui l'avons émise cette idée. J'étais au STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) quand ils nous ont demandé de rendre le parking payant, mais rien n'est moins sûr. On va voir. Le STIF m'avait demandé dans le cadre de la ligne 13 de Coulommiers et de son épanouissement de le rendre payant, mais rien n'est décidé.

Mme CANALE : Oui, parce que quand même à l'Hôpital de Jossigny, le paiement du parking pose un certain nombre de problèmes. En plus, c'est géré principalement par VINCI. Au bout d'une heure, on paye pour aller à l'hôpital, je trouve que c'est assez scandaleux. J'espère au moins qu'à Coulommiers, ce ne sera pas le cas.

Mme MOTOT : Nous verrons. Y-a-t'il d'autres remarques ? Personne.

Mesdames, Messieurs, merci d'avoir été présents, de nous avoir écouté et je vous souhaite de bonne fêtes.

La séance est levée à 20 h 58.